



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 31 mars 2011

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs -
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1., 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2,
7.3, 7.4, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.7, 10.2, 10.3, 10.4, 10.5, 10.1

Le rapport 3.6 a été retiré de l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h10

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU (jusqu'au rapport 1.1.1)
Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 4.3),
Geneviève VERRON (jusqu'au rapport 4.3) Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon :
Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 4.3), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS
(jusqu'au rapport 5.4), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 3.7), Cyril DEVESA,
Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET,
Catherine GELIN, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET (jusqu'au rapport 4.3),
Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 1.2.1), Valérie HINCELIN (jusqu'au rapport 1.1.6), Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN,
Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT (à partir
du rapport 1.1.1), Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.1), Michel OMOURI,
Jacqueline PANIER (jusqu'au rapport 0.1), Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (à partir du
rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Marie-Noëlle SCHOELLER (jusqu'au rapport 0.1), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du
rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Zahira YASSIR-COUVAL Beure : Auguste KOELLER (représenté par Michel PIDANCET) Busy :
Philippe SIMONIN (à partir du rapport 1.1.1) Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule :
Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 0.1) Champagny : Claude VOIDEY (représenté par Michel GABRIEL)
Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon-le-Duc : Catherine BOTTERON Chaudfontaine : Jacky LOUISON
Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : André BAVEREL (à partir
du rapport 1.1.1), Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET,
Claude PREIONI Gennes : Maryse MILLET Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD
La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET jusqu'au rapport 1.1.1) Mamirolle :
Daniel HUOT Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Miserey-Salines : Marcel FELT (jusqu'au rapport 0.1), Denis JOLY
Montfaucon : Michel CARTERON (représenté par Corinne PETER), Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY
Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noironte : Bernard MADOUX
Novillars : Bernard BOURDAIS Pelousey : Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE
Rancenay : Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT,
Alain VIENNET Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thisse : Bernard MOYSE
Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Bernard LAURENT (représenté par Dominique GRUBER) Vaire-Arcier : Patrick RACINE
Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 0.1)

Étaient absents : Besançon : Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Didier GENDRAUD,
Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Solange JOLY, Carine MICHEL, Béatrice RONZI, Edouard SASSARD,
Joëlle SCHIRRER, Nicole WEINMAN Beure : Philippe CHANEY Boussières : Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY Braillans :
Alain BLESSEMILLE Champoux : Thierry CHATOT Chatillon-le-Duc : Philippe GUILLAUME Chaucenne : Bernard VOUIGNON
Chemaudin : Bruno COSTANTINI, Gilbert GAVIGNET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Didier MARQUER
Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Montferrand-le-Château : Séverine MONLLOR Novillars : Philippe BELUCHE Osselle :
Jacques MENIGOZ Pelousey : Catherine BARTHELET Pirey : Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Pugey :
Marie-Noëlle LATHUILIERE Roche-lez-Beaupré : Jean-Pierre ISSARTEL Thisse : Jean TARBOURIECH Vaux-les-Prés :
Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (à partir du rapport 1.1.2), E. ALAUZET, T. BENETEAU De LAPRAIRIE (à partir du rapport 5.1), B. CYPRIANI,
YM. DAHOUI, D. GENDRAUD (jusqu'au rapport n°3.7), F. GERDIL (à partir du rapport 1.1.1), A. GHEZALI, JF. GIRARD (à partir du
rapport 1.1.1), L. HAKKAR (à partir du rapport 1.2.2), V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.7), S. JOLY, JS. LEUBA (jusqu'au rapport 0.1),
C. MICHEL, N. MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 0.1), J. PANIER (à partir du rapport 1.1.1), E. SASSARD, J. SCHIRRER, MN. SCHOELLER
(à partir du rapport 1.1.1), N. WEINMAN, P. CHANEY, A. BLESSEMILLE (jusqu'au rapport 0.1), R. REYLE (à partir du rapport 1.1.1),
D. PARIS, M. FELT (à partir du rapport 1.1.1), S. MONLLOR, P. BELUCHE, C. BARTHELET, JM. BOUSSET, J. TARBOURIECH

Mandataires : M. DEWILDE (à partir du rapport 1.1.2), C. THIEBAUT, F. MONNEUR (à partir du rapport 5.1), F. PRESSE,
JP. GOVIGNAUX, JJ. DEMONET (jusqu'au rapport n°3.7), N. BODIN (à partir du rapport 1.1.1), D. POISSENOT, M. LOYAT (à partir du
rapport 1.1.1), S. JEANNIN (à partir du rapport 1.2.2), C. TISSIER (à partir du rapport 1.1.7), A. MENETRIER, N. BODIN (jusqu'au rapport
0.1), F. ALLEMANN, N. GUILLEMET (jusqu'au rapport 0.1), F. FELLMANN (à partir du rapport 1.1.1), M. OMOURI, JC. ROY,
JL. FOUSSERET (à partir du rapport 1.1.1), S. WANLIN, M. PIDANCET, R. REYLE (jusqu'au rapport 0.1),
C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.1), C. PREIONI, D. JOLY (à partir du rapport 1.1.1), M. COTTINY, B. BOURDAIS,
C. OYTANA, JM. FAIVRE, B. MOYSE

Délibération n°2010/001356

**Rapport n°3.4 - Chantier du Tramway - Partenariat entre le Grand Besançon et la Direction Régionale de
Pôle Emploi Franche-Comté pour la mise en place et le fonctionnement d'une cellule Emploi**

**Chantier du Tramway - Partenariat entre le Grand Besançon et
la Direction Régionale de Pôle Emploi Franche-Comté
pour la mise en place et le fonctionnement d'une cellule Emploi**

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
BP 2011 et PPIF 2011-2015 « Actions en faveur de l'emploi »	Montant BP 2011 : 90 000 € (enveloppe) Montant de l'opération : 37 500 €

Résumé :

Le présent rapport porte sur la mise en place d'une convention de partenariat entre Pôle Emploi Franche-Comté et le Grand Besançon pour l'organisation, l'animation et le suivi de la Cellule Emploi qui sera mise en place dans le cadre du chantier Tramway à compter du 1^{er} avril 2011.

Le Grand Besançon contribuera à l'action de cette cellule composée de 2 permanents à hauteur de 37 500 € en 2011 et la co-pilotera avec Pôle Emploi.

La Cellule Emploi Tramway permettra de centraliser l'ensemble des offres d'emploi issues du chantier Tramway et accompagnera plus particulièrement la formation et le recrutement de publics en difficultés sur ces offres. Elle s'appuiera pour cela sur l'ensemble des partenaires locaux de l'insertion, de l'emploi et de la formation qui joindront leurs moyens aux siens pendant toute la durée du chantier Tramway.

I. Contexte

Dans le cadre de sa compétence économique, le Grand Besançon accompagne les entreprises au quotidien et est amené à traiter dans ce cadre, des problématiques variées : immobilières, foncières, mais aussi de développement technologique, de recrutement ou de formation.

Sur ces derniers sujets, il agit avec l'appui de ses structures associées : PLIE et Mission Locale, les communes et les acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi qui interviennent sur le territoire du Grand Besançon.

La réalisation de la première ligne du Tramway, dont les travaux se dérouleront de 2011 à 2014, constitue une opportunité pour les demandeurs d'emploi et les entreprises ; elle doit permettre une intégration durable dans l'emploi dans le secteur des Travaux Publics (TP), du bâtiment et des espaces verts et la création d'une dynamique économique locale s'ajoutant à l'existante.

Elle doit également permettre de mieux faire connaître et valoriser auprès du jeune public et de leurs parents les métiers de ces secteurs.

Afin de répondre aux besoins en recrutement des entreprises intervenant sur ce chantier, de diffuser le plus largement possible les offres d'emploi et de formation ainsi offertes et d'assurer un suivi en continu du volet emploi de ce projet, il a été décidé la création d'une cellule spécifiquement dédiée à l'emploi et au recrutement, placée sous la coresponsabilité opérationnelle du Grand Besançon et de Pôle Emploi.

II. L'organisation de la Cellule Emploi Tramway

En concertation avec les acteurs locaux intervenant sur les champs de l'emploi et de la formation et en lien avec les professionnels des travaux publics, il a été décidé de créer une Cellule Emploi spécifiquement dédiée au chantier Tramway, co-pilotée par le Grand Besançon et Pôle Emploi Franche-Comté.

Localisée dans les locaux de l'agence Pôle Emploi Temis, elle sera composée de deux salariés permanents de Pôle Emploi et s'appuiera, pour agir, sur l'ensemble des moyens de cette agence et sur les réseaux et structures locales qui financent et/ou mettent en œuvre des actions de formation, d'accompagnement vers l'emploi et de préparation au recrutement.

Un Comité Technique réunissant ces acteurs se réunira une fois par mois pour assurer un suivi au plus près des entreprises et des candidats sur les emplois ouverts via le chantier Tramway ; il pourra préparer la mise en place d'actions permettant de régler des difficultés que pourraient rencontrer des candidats ou des entreprises, leur montage et leur financement.

Un Comité de Pilotage, co-présidé par le Président du Grand Besançon et le Directeur Régional de Pôle Emploi permettra de faire le point deux fois par an sur l'impact Emploi/Insertion de ce chantier.

III. Les missions de la Cellule Emploi Tramway

La Cellule Emploi Tramway permettra de :

- détecter, centraliser et diffuser largement l'ensemble des offres d'emploi proposées par les entreprises attributaires des marchés du Tramway,
- sensibiliser les entreprises à l'utilisation de la clause d'insertion et de les accompagner dans sa mise en place,
- proposer à des personnes en recherche d'emploi des opportunités nouvelles via ce chantier et de les accompagner dans leurs propositions de candidatures,
- préparer les candidats à tenir les postes proposés (formations, préparation aux entretiens, sécurités sur les chantiers...),
- valoriser les compétences acquises en organisant la mise en place de dispositifs de reconnaissance des acquis professionnels, permettant ainsi aux personnes ayant travaillé sur ce chantier de mettre en valeur leurs savoir-faire auprès d'autres employeurs,
- suivre dans la durée, via un pilotage fin, les impacts en matière d'emploi et d'insertion de ce chantier.

IV. Engagement du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à :

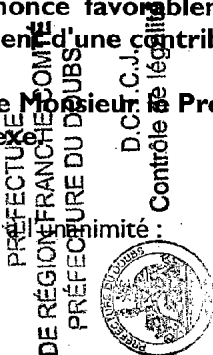
- apporter un financement de 37 500 € pour l'année 2011 pour le fonctionnement global de cette cellule (mise en place au 1^{er} avril 2011),
- copiloter avec Pôle Emploi les Comités Techniques de suivi et les Comités de Pilotage politique,
- mobiliser l'ensemble de ses moyens de communication pour promouvoir l'action et l'offre de service de cette cellule emploi, en particulier via une information spécifique sur ce sujet au sein de la future maison du Tramway.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la mise en place de ce partenariat et sur le versement d'une contribution du Grand Besançon à Pôle Emploi de 37 500 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 117
Contre : 0
Abstention : 0

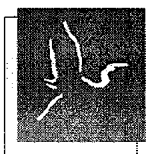


REC 08 AVR 2011

Pour extrait conforme,

Le Président

**Grand
Besançon**



CONVENTION

**de partenariat entre le Grand Besançon et
la Direction Régionale de Pôle Emploi Franche-Comté
pour la mise en place et le fonctionnement
d'une cellule Emploi dans le cadre de la construction
d'un Tramway dans l'agglomération bisontine.**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, 4 rue Plançon à Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération du Conseil de Communauté en date du....., ci après nommé Grand Besançon.

Et

Pôle Emploi Franche-Comté, 7 avenue de Montrapon à Besançon, représenté par Monsieur Jean-Marie SCHIRCK, Directeur Régional.

Il a été convenu ce qui suit

Contexte

Dans le cadre de sa compétence économique, le Grand Besançon accompagne les entreprises au quotidien et est amené à traiter des problématiques variées : immobilières, foncières mais aussi de développement technologique, de recrutement ou de formation.

Sur ces sujets, elle agit avec l'appui de ses structures associées : PLIE et Mission Locale, les communes et les acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi qui interviennent sur le territoire du Grand Besançon.

La réalisation de la première ligne du Tramway dans l'agglomération bisontine dont les travaux se dérouleront de 2011 à 2014, constitue une opportunité pour les demandeurs d'emploi et les entreprises ; elle doit permettre une intégration durable dans l'emploi, dans le secteur des Travaux Publics (TP) du bâtiment, et des espaces verts et la création d'une dynamique économique locale s'ajoutant à l'existant.

Elle doit également permettre de mieux faire connaître et valoriser auprès du jeune public et de leurs parents les métiers de ces secteurs.

Afin de répondre aux besoins en recrutement des entreprises intervenant sur ce chantier, de diffuser le plus largement possible les offres d'emploi et de formation ainsi offertes et d'assurer un suivi en continu du volet emploi de ce projet, il a été décidé la création d'une cellule spécifiquement dédiée à l'emploi et au recrutement, placée sous la co-responsabilité opérationnelle du Grand Besançon et de Pôle Emploi.

Article I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de prévoir la mise en place et le fonctionnement d'une cellule Emploi dans le cadre de la construction d'un Tramway dans l'agglomération bisontine. Les parties signataires conviennent de se mobiliser pour répondre aux enjeux précités et de fédérer l'ensemble des acteurs dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de la formation autour de ce chantier majeur pour le Grand Besançon.

Ainsi, la Cellule Emploi Tramway permettra de :

- détecter, centraliser et diffuser largement l'ensemble des offres d'emploi proposées par les entreprises attributaires des marchés du Tramway,
- sensibiliser les entreprises à l'utilisation de la clause d'insertion et de les accompagner dans sa mise en place,
- proposer à des personnes en recherche d'emploi des opportunités nouvelles via ce chantier et de les accompagner dans leurs propositions de candidatures,
- préparer les candidats à tenir les postes proposés (formations, préparation aux entretiens, préparation aux problématiques de sécurité sur les chantiers...),
- valoriser les compétences acquises en organisant la mise en place de dispositifs de reconnaissance des acquis professionnels, permettant ainsi aux personnes ayant travaillé sur ce chantier de mettre en valeur leurs savoir-faire auprès d'autres employeurs,
- suivre dans la durée, via un pilotage fin, les impacts en matière d'emploi et d'insertion de ce chantier.

Article 2 - Périmètre d'intervention

La Cellule Emploi Tramway gèrera l'ensemble des offres d'emploi issues du chantier Tramway et examinera l'ensemble des candidatures qui lui seront transmises, quelle que soit leur origine géographique.

Elle durera jusqu'à la fin du chantier Tramway au plus tard.

Article 3 - Engagements des parties

Les parties s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer dans les meilleures conditions le fonctionnement de la Cellule Emploi du Tramway.

3.1 - Engagements de Pôle Emploi Franche-Comté :

Pôle Emploi Franche Comté s'engage à :

- désigner en son sein deux personnes dédiées à cette cellule, dénommées « conseillers » et de les affecter spécifiquement à cette cellule ; elles seront localisées dans les locaux de l'agence Pôle Emploi Temis/ Rue de Vigny à Besançon,
- mettre en place une signalétique spécifique pour cette Cellule Emploi Tramway,
- organiser et suivre au quotidien la réalisation des missions précisées dans l'Article 4 en coordination directe avec le Grand Besançon.

3.2 - Engagements du Grand Besançon :

Le Grand Besançon s'engage à :

- apporter un financement de 50 000 € / an pour le fonctionnement global de cette cellule (à l'exception de l'année 2011),
- copiloter avec Pôle Emploi les Comités Techniques de suivi et les Comités de Pilotage politiques,
- mobiliser pour 50 % de son temps sur ce chantier la chargée de mission « Clause d'insertion » du Grand Besançon,
- mobiliser l'ensemble de ses moyens de communication pour promouvoir l'action et l'offre de service de cette Cellule Emploi, en particulier via une information spécifique sur ce sujet au sein de la future maison du Tramway.

Article 4 - Objectifs de la Cellule emploi Tramway

4.1 - Recueillir et satisfaire les offres d'emploi :

- prospection et accompagnement des entreprises intervenant sur le tracé,
- évaluation des besoins en main-d'œuvre et en formation,
- recueil et diffusion des offres par mail pour les partenaires et via le site www.pole-emploi.fr pour le grand public,
- mise en œuvre des actions de formation nécessaires en amont des recrutements.

4.2 - Accompagner vers l'emploi :

- repérage des publics en recherche d'emploi susceptibles de travailler sur le chantier, et ce en étroite collaboration avec les partenaires,
- choix et mise en œuvre des dispositifs pertinents d'accès à l'emploi.

4.3 - Accompagner la mise en œuvre de la Clause d'insertion :

- mise en place de l'ingénierie nécessaire pour le repérage des publics relevant de la clause d'insertion en interface avec les différents acteurs concernés,
- suivi de l'exécution de la clause avec l'appui de la chargée de Mission Clause d'insertion.

4.4 - Communication :

- information des partenaires et du grand public sur les opportunités d'emploi offertes par le chantier Tramway,
- information en interne et en externe sur le rôle et les actions de la Cellule Emploi Tramway,
- diffusion des résultats obtenus.

4.5 - Evaluation et suivi :

- mise en place et diffusion des tableaux de suivi d'activité et des résultats mensuels,
- production des rapports et des analyses à destination des décideurs,
- préparation des Comités de Pilotage (une fois par trimestre) et les Comités Opérationnels (une fois par mois),
- production d'un bilan mensuel qui pourra servir de support à une conférence de presse co-animée annuellement par le Directeur Régional de Pôle Emploi et le Président du Grand Besançon.

Un Comité Technique composé de techniciens de Pôle Emploi, du Grand Besançon, de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil général du Doubs, du PLIE, de la Mission Locale se réunira mensuellement pour faire un suivi des entreprises et des personnes recrutées ou en formation.

Un Comité de Pilotage élargi, co-présidé par le Président du Grand Besançon, Jean-Louis FOUSSERET et le Directeur Régional de Pôle Emploi, Jean-Marie SCHIRCK, se réunira deux fois par an.

Article 5 - Durée / Résiliation

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} avril 2011 pour une durée de 3 ans.

La convention pourra être dénoncée par le Grand Besançon ou par Pôle Emploi Franche-Comté à tout moment avec un préavis de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec AR.

Article 6 - Modalités de versement de la participation financière 2011 du Grand Besançon

Pour l'année 2011, la participation financière du Grand Besançon à cette cellule est évaluée à 37 500 €. La collectivité se libérera des sommes dues en procédant au versement de l'intégralité des sommes dues sur le compte désigné par Pôle Emploi après signature de la présente convention.

Pour les années suivantes, le montant de la participation financière est fixé à 50 000 €.

Les versements s'effectueront en deux temps :

- 50 % au 1^{er} janvier de chaque année,
- 50 % au 1^{er} juillet de chaque année,

sur la base d'un appel de fonds émis par Pôle Emploi auprès du Grand Besançon.

Fait à Besançon en trois exemplaires, le

Pour Pôle Emploi Franche-Comté,

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Le Directeur Régional
Jean-Marie SCHIRCK

Le Président
Jean-Louis FOUSSERET